

(57)

MINISTERE DE LA FONCTION PUELIQUE,
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

Décret n° 2001-207/ MFPRAPF/D GFP/DPME-SR
Portant: integration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (enseignement) en
tête : Monsieur BEMY Barthélemy

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VISAS

Vu l'acte fondamental.

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81 FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 47-50 FP-BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 02 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 21 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 15 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 23 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 93-187 du 13 juin 1993 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

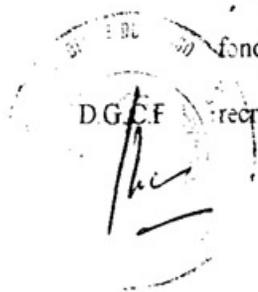
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1998 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 71-MEFA/DG/DPAA du 12 février 1991 portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;



DECRETE :

6
17012

af

Gm

Gm

Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG), obtenu à l'université Marien NGOUABI sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 710 ACC=néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Date de Titularisation	Option du diplôme
1-	BEMY (Barthélemy) né le 24 avril 1964 à Mougoundou nord. <i>Gm</i>	08 avril 1991	08 avril 1992	Sciences naturelles
2-	KISSANGOU (Philémon) né le 24 janvier 1966 à Panga (Kimongo) <i>Gm</i>	10 avril 1991	10 avril 1992	Français-Anglais
3-	NGAPOULA (Christophe) né le 27 juin 1964 à Gagna <i>Gm</i>	22 avril 1991	22 avril 1992	Sciences naturelles
4-	TSOUNGA (Benoît) né vers 1965 à Bali (Mayoko) <i>Gm</i>	05 juillet 1991	05 juillet 1992	Français anglais <i>Gm</i>

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, indice 780 Acc=néant, pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément au décret n°94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

GF
Article 4 : Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 13 Avril 2001

Denis Sassou
Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,

Jeanne Dambendzet
Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Mathias Dzon
Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement
primaire, secondaire et supérieur,
chargé de la recherche scientifique,

Pierre Nzila
Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRAPF-SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSES	4
DOSSIERS	12
SGG/BC	2

SS